

Relève des compteurs d'eau – SDDEA

Un agent du SDDEA effectuera la relève des compteurs :

Du mercredi 29 au vendredi 31 octobre 2025

Important :

Désormais, la relève par un agent du SDDEA est obligatoire pour que le Syndicat continue d'assurer la facturation aux abonnés.

Pour information :

- ◆ L'agent **n'est pas autorisé à entrer dans une propriété privée en votre absence**, même sans clôture.
- ◆ **Veillez à ce que votre regard compteur soit accessible avant son passage** : retirer les plaques, dégager l'accès et assurer la lisibilité du compteur.

En cas d'absence, vous pouvez transmettre votre relevé :

1. Sur le site : www.sddea.fr
2. Par email : relation.usager@sddea.fr
3. Par courrier : en renvoyant la carte T laissée par le releveur
4. Par téléphone : **03 25 83 27 10**

(Lundi à jeudi : 8h00–17h30 | Vendredi : 8h00–17h00)